montain de lord Bathurst, à obtenir une charte royale, accordant l'adminis-[ tration de ces Terres au Clergé des deux Provinces. Le Clergé n'avait pas le pouvoir de disposer d'aucune partie des provenus, lesquels il devait verser dans la caisse du Receveur-Général pour être employés dans les termes de l'Acte de 1791. Lord Bathurst avait des doutes sur la signification de la phrase Clergé Protestant, par quoi l'Evêque de Québec voulait qu'on entendit seulement le Ciergé Episcopal. Ces doutes furent soumis oux Officiers en Loi de la Ceuronne, comprenant le Procureur-Général Gifford, et le Solliciteur Copley, tous deux distingués par leurs opinions ultramontaines et ultratories. Ils décidérent cependant que les ministres de l'Eglise d'Ecosse, s'il s'en trouvait aucun dans la Province, auraient des titres à une part dans les Réserves, mais ils exclurent tous les autres, parcequ'ils pensaient que la phrase Clergé protestant ne pouvait s'appliquer qu'à tels de ceux qui sont " reconnus établis par la loi."

" Peu de tems après, l'Eglise d'Ecosse demanda au gouvernement une partie de ces Réserves, et dans le mois de Décembre 1823, il fut proposé dans le Parlement Provincial du Haut-Canada une série de Résolutions par M. William Morris, établissant les réclamations de l'Église d'Ecosse à une portion des Réserves. Ces Résolutions furent emportées par une grande majorité, et une adresse fondée sur elles fut adoptée pour être présentée au Roi. Lorsque portées devant le Conseil Législatif, elles furent négativées dans ce corps par l'influence ultramontaine.

" La lutte jusque-là n'avait pas dépassé le terrein étroit des deux Eglises établies. Mais l'esprit public s'éveilla alors sur la question plus large et plus constitutionnelle de savoir, si par Clergé Protestant on ne pouvait seulement entendre que deux dénominations de Protestans. Une élection générale eut lieu dans l'autoinne de 1824, et à l'assemblée du Parlement, des pétitions furent présentées, demandant que les terres réservées fussent également distribuées entre toutes les dénominations protestantes. Ces Pétitions furent référées à un Comité Spécial qui fit le Rapport suivant :-

" Le Comité Spécial, auquel furent référées les Fétitions de divers habitans de cette Province, au sujet des Réserves du Clergé, est d'opinion que les terres mises à part dans cette Province pour l'existence et le soutien du Clergé Protestant, ne doit point tomber dans la jouissance d'aucune dénomination de Protestans, à l'exclusion d'autres dénominations de leurs frères chrétiens également consciencieux dans leurs différentes manières d'adorer Dieu et ayant également des titres, comme nactes sujets, à la protection du Gouvernement de Sa Majesté.

" Envisageant le sujet de cette manière et apprenant qu'une portion des dites Réserves doit être vendue, Votre Comité demande permission de suggérer à Votre Honorable Chambre, la convenance d'adresser à Sa Majesté, la priant humblement qu'il lui plût d'ordonner l'application des provenus de telle vente à être faite au soutien du clergé protestant de toute dénomination dans toute la Province."

" Dans la Session suivante la question fut encore agitée, et l'Assemblée par un vote presque unanime adopta certaines Résolutions, et une adresse, dont nous extrayons ce qui suit :

" Nous devons représenter de plus, très Gracieux Souverain, que les terres mises à part dans cette Province pour l'existence et le soutien d'un Clergé protestant, ne doivent point tomber dans la jouissance d'aucune dénomination de Protestans, à l'exclusion des autres dénominations de leurs frères chrétiens, également consciencieux dans leurs manières respectives d'adorer Dieuset ayant des titres égaux, comme fidèles et loyaux sujets, à la pretection du bienveillant et libéral gouvernement de votre Majesté. Nous espérons donc humblement qu'il paraîtra juste à Sa Majesté, dans sa sagesse, que non seu-Iement les Présentes Réserves, mais que tous les fonds provenans de la rente d'icelles, devront être destinés à l'avancement de la Religion Chrétienne généralement, et au bonheur de tous les sujets de votre Majesté, de quelque dénomination que ce soit : ou que si telle application on distribution doive être estimée hors de propos, que les profits parvenus de telle appropriation devront être appliqués aux fins de l'éducation, et de l'amélioration générale de la Province."

"Les prétentions exclusives de l'Episcopat furent en même tems vivement poussées."

Une Pétition de l'Evêque de Québec et de son clergé fut envoyée au roi en 1823, établissant l'accroissement rapide des adhérans à cette Eglise, alléguant, cette province que les terres du clergé, au lieu d'être possédées par le clergé

que des Presbytériens et des Congrégationalistes fréquentaient les lieux de culte épiscopal, et que même les Méthodistes ambulans ne réunissaient de monde que pour grossir les rangs des Episcopaux aussitôt qu'il y avait un ministre régulier de nommé. L'Adresse termine ainsi :-

"Enfin il paraît manifestement y avoir la plus belle perspective pour l'Eglise d'Angleterre, à cause des dispositions favorables qu'on a maintenant partout pour elle, d'être capable de réunir dans son sein la grande masse des habitans de la Province, pour u que les différentes dénominations protestantes n'aient devant eux aucune perspective de pouvoir supporter leur clergé."

"Un nouveau et plus infatigable agitateur peu après vint dans l'arène sous la forme de l'Archidiaere Strachan, maintenant Evêque de Toronto-Le premier mouvement de l'archidiacre fut de passer en Angleterre, afin d'induire le gouvernement de Sa Majesté à augmenter les pouvoirs de la Corporation de l'église, de manière à lui donner le droit de vendre 100,000 acres par année, des terres d'église. Il dit que lord Bathurst et son Secrétaire M. Wilmot Hurton, étaient disposés d'accéder à sa proposition. Mais le Canada avait surgité, et le cabinet britannique était devenu quelque peu plus libéral, après le décès de lord Castlereagh, et lord Bathurst et son Sccrétaire ne purent pas accomplir le projet de concession. En 1826 le Dr-Strachan retourna à Londres en mission pour sa secte. Avant son départ il publia un sermon sur la mort de l'Evéque de Québec dans lequel se trouve les infamies suivantes sur le compte des autres dénominations du

" Même quand les églises sont érigées, l'influence des ministres est fréquemment en défaut ou détruit par nembre de précheurs ignorans et ambulans, qui abandonnent leur emploi constant, 'se prennent à prêcher l'évangile par oisiveté, ou zèle sans connaissances, par quoi ils sont induits, sans aucune préparation, à enseigner ce qu'ils ne savent pas, et ce que, à cause de leur orgueil, ils dédaignent d'apprendre."

Quand on considère que les instituteurs religieux des autres dénominations de chrétiens, un très petit nombre de ministres respectables de l'église d'Ecosse excepté, viennent presque universellement de la république des Etats d'Amérique, où ils recueillent leurs connaissances et forment leurs sentimens, il est très évident que si le gouvernement impérial ne vient pas immédiatement en avant apporter un secours efficace, la masse de la population pas longtemps sans être imbue a opinlonslige, a ligglise-mère, et elle ne sera institutions politiques d'Angleterre.

"Ce n'est que par le moyen de l'église et de ses institutions, qu'un véritable caractère et sentiment anglais peut être donné ou conservé dans aucune possession étrangère."

" Ces remarques s'appliquaient aux ministres méthodistes principalemen t lesquels furent habilement et satisfactoirement vengés de la calomnie par M. Egerton Ryerson, aux jours de son intégrité politique. Le sujet fut encore mis devant le Parlement Provincial. L'opiniâtreté et la résolution déployée par les épiscopaux ultramoutains à vouloir que les Réserves du Clergé fussent entièrement monopolisées par leur propre église, et probablement le fuit que différens corps religieux par principe rejettaient tout secours d'argent public, induisit la Chambre d'Assemblée à changer de terrein ; et au lieu d'appliquer les Réserves au soutien du Clergé, elle résolut de les affecter entièrement à l'éducation. Des résolutions furent proposées le 22 Décembre 1826 et emportées par 28 contre 3, innjorité 25, desquelles nous fesons l'extrait suivant:

Résolu:-" Que l'interprétation donnée à l'Acte Impérial, qui approprie les réserves du clergé à des individus liés à l'église d'Angieterre, et la détermination du ctergé de cotte église de soustraire à toutes les autres dénominations de Protestans résidans dans cette province, la jouissance d'aucune partie des profits en provenant, ou qui peuvent provenir des terres mises à part, demande l'attention immédiate de la législature provinciale à un sujet d'un intérèt si vital au public en général, et que telle réclamation de la part de l'église Episcopale Protestante est contraire à l'esprit et au sens de la 31e Geo. III et très funeste aux intérêts et vœux de la Province."

" La suivante fut aussi emportée par 31 contre 2; majorité 29:-

Résolu :-- "Que c'est l'opinion d'une grande proportion du peuple de